

**LA MEDIATION FAMILIALE : UN ACCOMPAGNEMENT DE CHOIX
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE EN ALTERNANCE**
Marianne SOUQUET et Corinne BENKEMOUN,
Médiatrices Familiales en France

La résidence en alternance en France : état des lieux

En France, la possibilité pour un enfant de parents séparés ou divorcés de résider en alternance chez ses deux parents est relativement récente, puisque c'est la loi sur l'Autorité Parentale du 4 mars 2002 qui a rendu ce mode de « garde » légal.

Cette loi, non seulement affirme haut et fort le principe de la co-parentalité et la possibilité de médiation familiale dans le cadre de la procédure, par injonction à l'information ou par ordonnance après accord des parents, mais introduit également la possibilité de résidence en alternance. On peut lire :

Art.373-2-9 - ...La résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux. »

«A la demande d'un des parents ou en cas de désaccord entre eux sur le mode de résidence de l'enfant, le juge peut ordonner à titre provisoire une résidence en alternance dont il détermine la durée. Au terme de celle-ci, le juge statue définitivement sur la résidence de l'enfant en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux. »

Après près de cinq ans d'usage, que peut-on dire de la situation ? Notons qu'il s'agit ici d'observations de médiateurs familiaux et non d'une étude statistique. Les pères sont de plus en plus nombreux à se saisir de cette nouvelle possibilité ; dans ce cas, certains Juges aux Affaires Familiales ordonnent une résidence en alternance, pour six mois en général, et demandent à revoir les parents pour prendre une décision définitive. Les pères réclament la résidence en alternance comme un droit à élever leurs enfants au même titre que les mères et, pour quelques-uns, parce qu'ils pensent ne plus avoir à verser de pension alimentaire. Pour les mères, il en est bien différent : nous rencontrons des mères qui se sentent dépossédées, qui pensent que l'enfant, surtout le tout petit, a plus besoin de sa mère que de son père et qui craignent que le père ne soit pas suffisamment à l'écoute des besoins des enfants. Quant aux professionnels, ils sont dans la controverse à ce sujet : certains pensent que les enfants peuvent tirer un grand bénéfice de cette situation, notamment garder un contact régulier avec leur père ; d'autres pensent au contraire que la mère est le principal objet d'attachement des enfants et que, à ce titre, ils doivent passer la plupart de leur temps auprès d'elle. Il nous semble s'agir de querelles d'écoles qui, sont difficilement exploitables par les parents eux-mêmes, voire même peuvent alimenter le conflit parental.

Objectif de l'article :

D'une part, nous allons tenter de montrer en quoi la médiation familiale, dans ces situations où les vues des parents divergent à ce point, favorise la concrétisation d'un nouveau mode de vie prenant en compte les besoins de chacun ; d'autre part, nous tenterons de répondre à la question : en quoi l'esprit et les méthodes de la médiation familiale se révèlent-ils encore plus pertinents quand il s'agit d'une résidence en alternance ?

La situation de Véronique et Thierry, jeunes parents de deux garçons jumeaux de 17 mois, conçus par Fécondation In Vitro, nous en donne un exemple parlant.

Exemple de médiation :

L'entrée en médiation

Véronique contacte le service de médiation sur les conseils de son avocat au sujet d'une résidence en alternance à laquelle elle est fondamentalement opposée. Elle prend rendez-vous et, à notre surprise, les deux parents se présentent au premier entretien de médiation. Thierry est d'accord pour venir à un premier entretien « *pour voir* ».

Nous apprenons que Véronique et Thierry vivent en concubinage depuis 5 ans. Véronique a 35 ans, Thierry a 32 ans. Ils se sont rencontrés sur leur lieu de travail. Elle est ingénieur et lui technicien. Ils voulaient un enfant et ont rencontré des difficultés pour le concevoir. Ils ont donc essayé par Fécondation In Vitro. Après plusieurs échecs, ils ont attendu finalement des jumeaux. Au cours de la grossesse, le couple vit plusieurs moments de crise. Au moment de la naissance de Mathieu et Bastien, Thierry prend peur devant les responsabilités et quitte le domicile pour quelques jours. Ils essaient de se remettre ensemble, cependant les conflits se faisant de plus en plus fréquents, ils décident de la séparation.

Véronique prend un avocat qui saisit le Juge aux Affaires Familiales pour rendre officiels les droits de visite et d'hébergement du père. Surprise ! A l'audience, Thierry demande, par l'intermédiaire de son avocat, la résidence en alternance qui est légale depuis peu. Comme le permet la loi, le juge l'impose provisoirement, pour six mois, en disant : « *Monsieur a six mois pour faire ses preuves* ». Véronique est furieuse et inquiète ; elle se sent dépossédée. Son avocat lui conseille la médiation.

Dès leur arrivée, nous percevons que cette situation de face-à-face, en présence d'inconnus, leur est difficile et douloureuse. Nous découvrons deux personnes qui vivent un conflit ouvert et qui n'ont plus confiance l'une en l'autre. Véronique est anéantie par l'attitude de Thierry qui, à la fois a fui devant ses responsabilités à la naissance des enfants et qui aujourd'hui revendique un droit d'égalité avec elle. Quant à Thierry, il est gêné d'avoir à expliquer un comportement irrationnel et des sentiments ambivalents.

Les médiatrices expliquent le fonctionnement de la médiation, notamment en évoquant l'indépendance du médiateur par rapport à la justice, la confidentialité et la nécessité d'un dialogue parental constructif, a fortiori pour faire fonctionner ce mode de résidence dans l'intérêt de leurs tout jeunes enfants, Mathieu et Bastien. Nous insistons sur le fait que nous n'avons aucun parti pris sur la question du mode de résidence des enfants et que nous croyons que ce sont eux, les parents, les mieux placés, pour prendre ce type de décision. Ils auront à créer, avec notre accompagnement, leurs propres règles ; et nous insistons sur le fait que **la résidence en alternance n'est pas nécessairement un partage égal du temps mais une construction qui se doit de correspondre aux besoins des enfants et aux disponibilités des deux parents.**

Devant l'hésitation de Thierry à s'engager dans ce travail, nous explorons la source de cette résistance. Véronique a des horaires de travail habituels (8 h -17 h, du lundi au vendredi) et Thierry travaille les nuits du jeudi et du vendredi, ainsi que tous les week-ends. La semaine des enfants a donc été partagée en deux : du lundi soir après la crèche au jeudi matin à la crèche avec le papa, et du jeudi soir au lundi matin avec la maman. Les deux parents sont en accord pour que les enfants aillent en crèche à plein temps, cependant Thierry craint que, s'il met les enfants à la crèche les jours où il ne travaille pas, Véronique l'utilise comme argument contre lui quand ils retournent devant le juge. Ils décident donc au deuxième entretien de médiation de signer un accord à ce sujet. C'est alors que le véritable travail de médiation peut commencer.

La médiation :

L'étape des récits de vie leur permet de mettre en évidence le type de fonctionnement de leur couple conjugal, de mieux appréhender les raisons de la séparation et, pour Véronique, de mieux accepter celle-ci. Ils prennent conscience que leur idéal de couple était bien différent pour chacun: pour Véronique, le partage était sa valeur la plus importante, quant à Thierry, il avait aussi besoin d'un jardin secret. Ce temps leur permet donc de commencer à faire le deuil du couple idéal. A ce point, ils sont tous les deux en colère l'un après l'autre et éprouvent du ressentiment : elle parce qu'il la « *laisse seule* », lui parce qu'elle le « *critique en permanence* ». Dès cette étape, ils font l'apprentissage de l'écoute mutuelle et du respect des valeurs de l'autre, qui leur seront si importants dans le vécu quotidien de leur binôme parental. Cette écoute et ce respect mutuels ont bien évidemment été favorisés par l'écoute empathique des médiatrices, par l'exploration des valeurs de chacun dans une attitude d'impartialité et par la reconnaissance de la souffrance qui se cachait en dessous de la colère de chacun. Ils ont pu se redire le vécu de leur histoire commune. Véronique a relaté son sentiment d'abandon, intensifié par le fait qu'elle s'était investie médicalement et psychologiquement dans les différentes tentatives de FIV. Thierry, lui, a explicité son ambivalence entre ses peurs au moment de l'annonce et de la naissance des jumeaux et son authentique désir de s'investir pleinement dans son rôle de père. Ce temps de bilan leur a enfin permis de prendre conscience du décalage dans leur processus de deuil et de gérer le contentieux entre eux. Après ce travail, ils ont chacun exprimé leur sentiment d'apaisement... et d'épuisement.

Ce travail terminé, les **négociations parentales et financières** pouvaient démarrer. Véronique et Thierry ont souhaité que l'accompagnement de médiation dure jusqu'à la nouvelle audience devant le Juge aux Affaires Familiales, six mois plus tard.

Nous les avons invités tout d'abord à explorer leur divergence par rapport au mode de résidence. Thierry tenait absolument à cette résidence en alternance car il avait lui-même souffert de l'absence de son père, suite au divorce de ses parents ; il souhaitait s'investir totalement dans son rôle de père. Véronique, elle, pensait que la résidence en alternance n'était pas adaptée à des enfants aussi jeunes, et qui plus est, cette situation lui avait été imposée. Dans la mesure où le juge avait tranché, ils se sont engagés tous les deux à faire fonctionner au mieux ce mode de résidence partagée, pour le bien-être de Bastien et Mathieu.

Nous avons alors invité Véronique et Thierry à explorer leurs rôles de père et mère et leurs valeurs quant à l'éducation des enfants. Ils ont aussi pu repérer par eux-mêmes les besoins essentiels de leurs enfants : besoin des deux parents, besoin de stabilité et de régularité, besoin d'écoute et besoin de communication entre les deux parents.

Toutes les rencontres suivantes ont été consacrées à la construction d'une cohérence éducative. La plupart des sujets de la vie quotidienne des enfants ont été abordés, par exemple : la santé, les vacances, la sécurité. Pour chaque question, ils ont noté leurs points d'accord et de désaccord. En général, le décalage se situait sur le seuil de réaction à un besoin des enfants ; par exemple, du point de vue de Véronique, Thierry attendait trop longtemps pour consulter le pédiatre en cas de souci de santé et, du point de vue de Thierry, Véronique se précipitait pour consulter dès le moindre signe. Il en allait de même pour la sécurité. Après avoir accueilli ce décalage et le cortège de ressentis qui en découle, les médiatrices proposaient un autre éclairage : il s'agissait de comportements maternels et paternels fréquemment rencontrés. Cette « normalisation » dédramatisait la situation.

Entre chacune des séances de médiations, les parents mettaient en application les principes choisis en médiation, matérialisés par des accords intermédiaires. Petit à petit ils se sont appropriés l'espace de médiation à tel point qu'ils décidaient ensemble à l'avance des points qu'ils souhaitaient aborder. Ils ont aussi évoqué des questions futures, telles l'entrée des enfants à l'école maternelle, la pratique d'un sport et la rencontre de nouveaux conjoints. Systématiquement nous explicitons ce décalage entre les attitudes de chacun, de façon à ce qu'ils développent cette sensibilité à la différence de l'autre, fondement de ce qui favorisera les négociations bien après la fin de la médiation. Ils faisaient là le véritable apprentissage de la co-parentalité, d'autant plus fondamental dans les situations de résidence en alternance. Ils apprenaient à communiquer ensemble et à gérer leurs différences de point de vue.

Ajoutons qu'il y a eu aussi des séances de **négociations financières**. En effet Véronique souhaitait rester dans la maison commune, « *la maison des enfants* », disait-elle, pour ne pas déstabiliser Mathieu et Bastien ; ils cherchèrent tous les moyens possibles pour que cela puisse se faire, alors que le crédit était d'un montant important, assumé par eux deux. Ils furent très créatifs dans les solutions trouvées et ont montré une volonté déterminée à inventer des aménagements pour satisfaire leurs besoins respectifs.

Ils étaient passés d'un père qui devait « faire ses preuves » à un binôme parental qui faisait ses preuves, ou plutôt, traduit en termes de médiation, qui réalisait une véritable co-parentalité. N'est-ce pas le meilleur signe d'une médiation réussie ?

Petit à petit ils ont pu construire des accords de médiation pour arriver à un projet d'entente final à faire homologuer par le juge.

Analyse :

On peut voir à travers cette description que, dans cette situation de désaccord par rapport au mode de résidence, la médiation familiale a pu permettre aux parents de construire une cohérence éducative pour leurs enfants. Comme l'a observé Marc Juston, Juge aux Affaires Familiales et Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon, « *L'expérience démontre que la résidence alternée « au forceps » accompagnée d'une mesure de médiation familiale, est celle qui, en règle générale, va se dérouler le mieux* ». (in « le médiateur familial », journal FENAMEF, n°48, Septembre 2005).

Pour compléter notre réflexion, nous avons ressenti le besoin de contacter Véronique et Thierry, trois ans après la fin de la médiation. Non seulement, nous avons eu la chance de les joindre rapidement, mais encore ils ont montré un élan particulier à évoquer leur expérience, voire une certaine fierté. Ils ont pu nous donner l'état des lieux de la situation actuelle et aussi expliciter les apports à long terme de la médiation familiale. Nous vous livrons ici leurs dire, seul témoignage qui compte vraiment.

Mathieu et Bastien ont aujourd'hui un peu plus de cinq ans ; les parents les décrivent comme des enfants épanouis et plein de vie. Véronique habite toujours la maison avec les enfants , Thierry vit dans un appartement. La résidence en alternance est toujours d'actualité, bien que, le point de vue de Véronique et Thierry sur la question, n'ait pas véritablement changé. Ils observent tous les deux que les enfants réclament plus leur maman et, de ce fait, à l'écoute des besoins des enfants, aménagent l'emploi du temps des enfants en conséquence. Par exemple, Mathieu et Bastien passent souvent le mercredi avec leur maman.

Ils continuent à communiquer régulièrement entre eux à propos des enfants et se rendent mutuellement des services. Quand ils ne sont pas d'accord sur un point, ils organisent une rencontre à deux dans un lieu neutre. Ils disent avoir parfois des désaccords qui ne durent

pas car, au souvenir de la médiation familiale, ils reprennent rapidement les principes de communication et de négociation dont ils ont fait l'apprentissage en médiation. Ceci vaut autant pour les questions éducatives et quotidiennes et pour les questions financières. Par exemple, en ce qui concerne le partage de la maison, ils disent avoir rencontré des difficultés pour trouver une solution et il se trouve qu'à l'heure actuelle ils exploitent une piste à laquelle ils avaient pensé en médiation. Au-delà de ces différends, ils ont compris que chacun était un « parent suffisamment bon », au sens de Winnicott (in « Le bébé et sa mère », Payot, 1992)

Ils expliquent cependant qu'il faut toujours y « travailler », le plus important étant de préserver la relation. Peut-on en conclure que la médiation joue encore un rôle de matrice de soutien ?

A la question : « *Qu'est-ce qui pour vous a été le plus important dans la médiation ?* », Véronique répond : « *L'écoute des médiatrices et la possibilité de finir ce que j'avais à dire à Thierry* ». Et pour Thierry : « *Une négociation humaine bien que c'était difficile d'être ensemble pendant les premiers entretiens, et aussi : pas d'alliance des médiateurs, mais proches des deux* ».

Pour conclure, Véronique dit : « *chaque couple devrait faire une médiation pour pouvoir se dire tout ce qu'on ne s'est pas dit* » et Thierry : « *Si on n'avait pas fait de médiation, on n'en serait pas là aujourd'hui* ».

Cet exemple nous montre que les objectifs de la médiation familiale sont particulièrement pertinents pour une négociation autour de la résidence en alternance.

En effet, à la résidence en alternance est attachée une certaine éthique :

- **la distribution « en intelligence »** des rôles parentaux et non le partage en part égale du temps passé avec chaque parent,
- **la communication** autour de l'éducation et de l'organisation du quotidien des enfants,
- **la négociation** dans un esprit de **coopération et d'acceptation de la différence**,
- **l'implication** de chacun dans la gestion de **la situation dans son évolution**.

Il nous semble que ce n'est qu'à ce prix que les enfants peuvent tirer un bénéfice de ce temps partagé.

Tous ces principes sont la base de la médiation familiale. Cependant, quand il est dit que la médiation permet d'aboutir à « des accords durables », soulignons qu'il n'est pas souhaitable que ce soit les accords qui soient durables, mais plutôt l'esprit et les méthodes expérimentés en médiation par les parents. Il ne s'agit pas de construire un moule et de le conserver ad vitam aeternam, mais plutôt de faire évoluer cette construction pour qu'elle continue à être une réponse aux besoins de tous les membres de la famille.

Cette situation s'est terminée par la conservation de ce mode de résidence. Il n'en est pas de même pour toutes les familles que nous accompagnons. Nombreuses sont celles qui se concluent par la résidence principale des enfants chez la mère ; cependant cette décision est alors prise par les parents eux-mêmes, donc bien mieux comprise et acceptée. Et souvent il en résulte un fonctionnement plus équitable dans les rôles parentaux, des visites bien plus fréquentes avec le père, en résumé un rééquilibrage des pouvoirs qui n'a plus rien à voir avec la structure que nous connaissons bien de la mère « toute-puissante » et du père effacé.

Nous ne pourrions pas conclure sans parler de notre implication dans ce travail d'accompagnement. Il s'agit bien, non pas d'enfermer les parents dans des dogmes, comme peut le faire le débat actuel sur la résidence en alternance, mais plutôt de les encourager à élaborer leur propre fonctionnement en tenant compte de leur singularité.

C'est ce mode d'accompagnement, à la fois distancié et impliqué, qui permet aux parents de reprendre du pouvoir sur leur situation de façon durable.